

A Merveilleux Salomon Neriach, unum de l'entitit
Sympathique d'Occident.

F. U. U. U.
4

LES PRIMITIFS FRANÇAIS

LE MINIATURISTE PARISIEN HONORÉ



FIG. 1. — HONORÉ.
MINIATURE DU « DÉCRET DE GRATIEN »
(F° 1).
Bibliothèque de Tours.

Le miniaturiste Honoré est certainement un des enlumineurs les plus célèbres du XIII^e siècle.

Non seulement, dans le rôle de la taille de 1292¹, il est le plus imposé : il doit en effet personnellement 10 sols ; son gendre, Richard de Verdun, 8 sols ; Thomassin, son valet, 2 sols, de sorte que son atelier paye 20 sols, alors que Nicolas, l'enlumineur, sa mère et son valet ne versent que 13 sols, mais en plus, le compte du Trésor du Louvre, au terme de la Toussaint 1296, le mentionne deux fois. On y lit :

Pro uno breviario facto	
pro rege.	107 l. 10 s.
Honoratus illuminator,	
pro libris regis illuminatis.	20 l.

Nous apprenons ainsi qu'il était enlumineur du roi Philippe le Bel, pour lequel il fit un *Bréviaire* de la somme importante de 107 livres 10 sols et

1. H. Géraud, *Paris sous Philippe le Bel*. Paris, Documents inédits, 1837.

différentes miniatures de manuscrits, qui lui furent mandatées 20 livres.

Aussi son nom n'est pas demeuré inaperçu. En 1868, M. L. Delisle le signale¹; Julien Havet parle de lui dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*²; le comte P. Durrieu le mentionne dans son *Jacques de Besançon*³ et dans le *Journal des savants*⁴; M. H. Martin, enfin, a réuni dans ses *Miniaturistes français*⁵ tout ce qu'on sait de cet artiste.

C'est là d'ailleurs que vont puiser tous ceux qui, depuis son travail, se sont occupés de cet enlumineur, auquel on croit pouvoir attribuer le *Breviaire de Philippe le Bel*, charmant manuscrit de la Bibliothèque nationale (ms. lat. 1023), un manuscrit de la Bibliothèque de Tours (ms. 558), enfin une *Somme le Roi*, du Fitzwilliam Museum de Cambridge⁶. Tout comme les autres, c'est d'après mon savant confrère M. H. Martin que je résumerai le peu de renseignements réunis jusqu'ici sur cet artiste. Reprenons donc.

D'Honoré, aucune mention avant 1288 [manuscrit de Tours, *Décret de Gratien*]; en 1292, on le trouve dans le rôle de la taille des miniaturistes imposés de Paris, où il est inscrit avec son gendre Richard de Verdun; en 1296, il figure au compte du Trésor du Louvre comme miniaturiste du Roi, et c'est tout; après cette dernière date, on perd sa trace. Son atelier, par exemple, aux mains de Richard de Verdun, qui avait pris un associé, Jean de la Mare, travaillait encore en 1318: un passage du compte de Guy de Laon, trésorier de la Sainte-Chapelle en 1318, nous le prouve⁷:

Item Richardo de Verduno et Johanni de la Mare, socio suo, pro dictis antiphonariis illuminandis de grossis et minutis. x l. xiii s.
Item pro parvo libro faciendo pro pueris instituendis xxxviii s.

On n'en sait pas davantage.

«Pas plus que ses confrères, ajoute M. H. Martin, Honoré n'a jamais inscrit son nom sur les livres illustrés par lui. Cependant, nous connaissons un volume dont les miniatures sont certainement son œuvre. C'est un

1. Communication à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 27 novembre 1868.

2. T. XLV (1884), p. 252-3.

3. Paris, Champion, 1892, in-8°, p. 2. (Publié par la Société de l'Histoire de Paris).

4. Janvier 1909, p. 11.

5. Paris, Leclerc, 1906, p. 58.

6. Sidney C. Cockerell, *Burlington Magazine*, décembre 1906, p. 186.

7. A. Vidier, *Notes et documents sur le personnel, les biens et l'administration de la Sainte-Chapelle, du XIII^e au XV^e siècle*, dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. XXXVIII (1901). Paris, Champion, 1902, in-8°, p. 339.

Décret de Gratien, avec la glose de Barthélemy de Brescia, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque de Tours.



FIG. 2. — HONORÉ.
MINIATURE DU « DÉCRET DE GRATIEN »
(F° 158 v°).

« ... Il est encore un autre volume dont l'enluminure peut lui être attribuée avec beaucoup de vraisemblance. ... Si Honoré est l'enlumineur du roi en 1296, c'est bien lui, vraisemblablement, qui a été chargé d'illustrer le *Bréviaire* que cette année Philippe le Bel fit exécuter. Or, ce *Bréviaire*, on est à peu près autorisé à l'identifier avec un très beau et très intéressant manuscrit de la Bibliothèque nationale (ms. lat. 1023). » Il y a, en effet, plusieurs arguments en faveur de l'identification de ce volume, qui a fait partie de la Bibliothèque de

Charles V, avec le manuscrit du compte de 1296¹, « par suite, continue M. H. Martin, de l'attribution des peintures à Honoré ».

L'hypothèse est séduisante, je l'avoue. Mais, comme pour les *Heures d'Anne de Bretagne*, ce ne sont toujours que des « vraisemblablement », des « peut-être ». Pour ma part, je ne croirais pas pouvoir me permettre d'affirmer qu'un manuscrit enluminé, acheté par le Roi, est « vraisemblablement » de la main de tel artiste, parce qu'à cette date cet artiste avait enluminé des livres pour le Roi. Guilbert de Metz, à quelque temps de là, ne nous parle-t-il pas des « soixante mille escriptvains et enlumineurs » qui habitaient Paris,

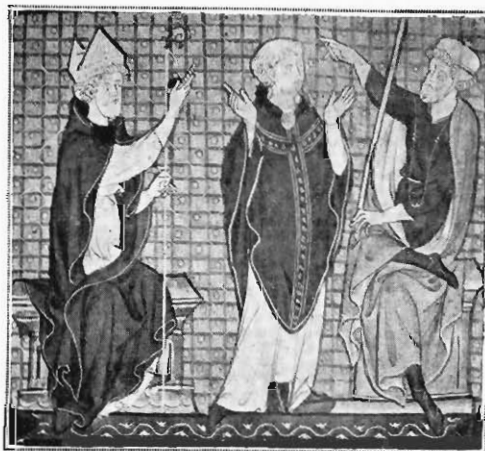


FIG. 3. — HONORÉ.
MINIATURE DU « DÉCRET DE GRATIEN »
(F° 164 v°).

1. L. Delisle, *Recherches sur la librairie de Charles V*. Paris, Champion, 1907, in-8°, t. I, p. 181.

et *le Dit des peintres* ne nous apprend-il pas que, — comme à bien d'autres époques, — la peinture, au moyen âge, ne nourrissait pas son homme, puisqu'il se demande « comment peintres peuvent trouver leurs vies, car à peindre trop de gens s'apareillent ».

Heureusement pour Honoré, nous avons une certitude qui va nous permettre de mettre en lumière et de discuter le faire de cet artiste. Il est vrai que, jusqu'à présent, nous n'avons aucune page signée de lui, et que nous ne connaissons pas encore sa marque², mais on ne saurait plus nier aujourd'hui l'importance des inscriptions fournies par les manuscrits eux-mêmes. On peut discuter chaque cas particulier, c'est évident, nécessaire même, mais aucun esprit sérieux ne saurait songer à les regarder maintenant comme inutiles. Or, M. H. Martin, en parlant du *Décret de Gratien*, de la Bibliothèque de Tours, n'a pas manqué de mentionner l'inscription qui se trouve à la fin du volume, que M. Collon avait relevée, en partie, dans son *Catalogue des manuscrits*³; on s'est contenté, par exemple, jusqu'ici, de la regarder comme une simple curiosité bibliographique, sans lui rien demander de plus, alors que c'est, peut-être, un des documents les plus importants de l'histoire de l'art français. Pourtant, ce n'était pas une inscription sur la bordure des vêtements, décorative, de celles qu'on discute : c'est une véritable pièce d'archives, une quittance, qui, accompagnant le document lui-même, à travers les âges, y adhérant, est par conséquent inattaquable..

En voici le texte⁴ :

« Anno Domini M^oCC^oLXXX octavo, emi presens decretum ab Honorato illuminatore, morante Parisiis, in vico Herenenbore de Bia, precio quadraginta librarum parisiensium quas..... confessus est recepisse et habuisse. Unum aureum (?).....sse presentibus dominis domino Bartholomeo decano pictaviensi et bartholomeo archidiacono Tho...censi et decano pap.....
...et Guillelmo clerico et pa arch... et Guillelmo clerico...r.....genero ipsius Honorati..... die dominica..... dederunt..... in domo in qua mora [batur] magister..... ante hostium cameræ in q.....

1. La Curie de Sainte-Palaye, *Glossaire de la langue française*, V^o Peinturer.

2. Cf. F. de Mély, *Ordonnance et jugement de 1427, enjoignant aux miniaturistes de marquer leurs œuvres*, dans la *Revue*, 1909, t. XXV, p. 385.

3. *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France*, t. XXXVII, p. 450. Tours, 1900.

4. Nous ne donnons pas la photographie, qui, reproduite, serait trop peu lisible.

On pourrait encore deviner quelques mots, mais les grattages ne permettent guère que des suppositions.

Donc : « En l'année du Seigneur 1288, j'ai acheté ce présent Décret à Honoré, enlumineur, demeurant à Paris, rue Herembore de Bie, pour le prix de quarante livres parisis, qu'il reconnaît avoir reçues et posséder... en présence des seigneurs Barthelémy, doyen de Poitiers ; Barthelémy, archidiacre de Tho.... ; du clerc Guillaume, de r.... gendre du dit Honoré, ... dans la maison où demeurant maître...., devant la porte de la Chambre... »

C'est précis, clair, indisputable. Le volume a été acheté en 1288 à Honoré, enlumineur, demeurant rue Herembourg de Brie, aujourd'hui rue Boutebrie. C'était précisément la rue des enlumineurs, et c'est là justement que le rôle de la taille de 1292 envoit à Honoré sa feuille de contributions. L'identification est donc absolument certaine.



FIG. 4. — HONORÉ.
MINIATURE DU « DÉCRET DE GRATIEN »
(*v^o* 191 *v^o*).



FIG. 3. — HONORÉ.
MINIATURE DU « DÉCRET DE GRATIEN »
(*f^o* 262 *v^o*).

N'était-il pas simple, puisqu'il existe ainsi un manuscrit enluminé, œuvre certaine d'Honoré, de le consulter, avant d'émettre des hypothèses qu'on avoue problématiques ? C'est ce qui n'a pas été fait, car, écrivait tout dernièrement un éminent critique, l'œuvre est demeurée jusqu'ici à peu près inconnue.

Je voudrais donc aujourd'hui,

1. Je prie M. Dorez, qui a bien voulu m'aider dans le déchiffrement de cette pièce fort difficile, de trouver ici tous mes remerciements.

comme je l'ai fait pour tant d'autres volumes, m'attacher au document lui-même, l'interroger, pour étudier la manière du miniaturiste. Une fois qu'elle sera bien déterminée, nous pourrons, mais alors seulement, poursuivre les recherches et présenter des hypothèses réellement scientifiques.



FIG. 6. — HONORÉ.
MINIATURE DU « DÉCRET DE GRATIEN »
(F° 272).

Depuis déjà bien longtemps, je connaissais le *Décret de Gratien*, de Tours. J'avais été l'étudier sur place; au passage, j'en avais fait quelques photographies. Mais je ne me croyais pas autorisé à en parler sans un examen beaucoup plus approfondi, qu'un séjour rapide dans une ville éloignée ne permet malheureusement pas. L'extrême amabilité de M. Collon, le savant conservateur de la bibliothèque de Tours, qui, à propos de Jean Viau¹, avait déjà bien voulu me confier un manuscrit, m'a permis de feuilleter pendant plusieurs semaines, de photographier, posément, chez moi, cet énorme in-folio (il pèse huit kilogrammes). Je puis donc en parler en connaissance de cause.

J'emprunterai d'abord à l'érudition de M. Collon l'excellente description du manuscrit, qu'il a donnée dans son *Catalogue* :

XIII^e siècle. Manuscrit d'une écriture très soignée, vélin, 349 feuillets à 2 colonnes avec gloses marginales, précédés et suivis de deux feuillets de gardes. Titres rouges; 38 miniatures assez finement exécutées, au commencement de la première et de la troisième partie du Décret, et de chaque ~~partie~~ de la



FIG. 7. — HONORÉ.
MINIATURE DU « DÉCRET DE GRATIEN »
(F° 273 v°).

Haus-

1. F. de Mély, *Signatures de primitifs*, dans les *Mémoires des Antiquaires de France*, t. LXVII (1908), p. 50. — *Arts anciens de Flandre*, 1908, p. 20.

seconde partie, aux folios 1, 93, 115^{vo}, 135, 143, 145, 147, 150, 155^{vo}, 158^{vo}, 161, 164^{vo}, 175, 185, 189, 191^{vo}, 195^{vo}, 207^{vo}, 211, 213^{vo}, 214^{vo}, 217, 218^{vo}, 225^{vo}, 244, 253, 256^{vo}, 262^{vo}, 269^{vo}, 272, 273^{vo}, 276, 278, 285^{vo}, 316, 317, 323^{vo} et 324^{vo}; au-dessous de chacune d'elles, on trouve une initiale en couleur sur fond d'or, et une autre analogue, mais plus petite, au commencement de la division correspondante de la glose; toutes les autres initiales sont bleues et ornées de filets rouges. 460 sur 290 millim. Rel. bois, recouverte de peau historiée: chaque plat est protégé par 5 gros clous de cuivre; traces de fermoirs en cuivre (provient de Saint-Galien, 277).

C'est sur le second feuillet de garde de la fin, au bas, qu'est la note relative à Honoré, dont on a lu la transcription plus haut.

A la fin, à l'intérieur du plat de la couverture, on lit cette note du xv^e siècle: *Iste liber est magistri Iohannis de Landes dicti Boucandry, canonici Parisiensis.*

Le Décret composé par Gratien entre 1139 et 1150, probablement dans le couvent de Saint-Félix, à Bologne,



FIG. 8. — HONORÉ.
MINIATURE DU « DÉCRET DE GRATIEN » (F^o 276).

avant son élévation au cardinalat, comprend trois parties. La première se compose de cent une *Distinctions*, subdivisées en *Canons*; la deuxième comprend trente-six *Questions*; la troisième forme un traité *De Penitentia*. C'est, en réalité, presque un *Dictionnaire des cas de conscience*, qui s'appliquent aux prélats, aux prêtres, aux clercs, aux laïques, enfin aux femmes. C'est dans l'illustration de cette dernière partie qu'Honoré semble devoir être tout particulièrement étudié. Nous trouvons là, en effet, un artiste plein d'humour, qui se distingue de l'esprit en ce qu'il n'implique ni l'ironie, ni la supériorité sur ceux dont nous nous égayons. Et jamais artiste ne fut certes plus officiellement sérieux que celui qui fut chargé d'enluminer ce *Décret*. Sans aucune trivialité, avec une distinction parfaite,

là des verts olive, des rouges de Saturne, des feuilles de roses sèches de l'effet le plus séduisant.

Ici (f° 191 v°), nous venons demander l'absolution d'un gros péché assez fréquent au moyen âge (fig. 4) : le repentir du couple agenouillé, la mine déconfite des pécheurs, ne peuvent manquer d'attendrir le cœur de l'évêque, qui leur montre l'énormité de leur faute.

La *Question* du f° 262 v° est très grave (fig. 5). Un homme ayant fait vœu de chasteté se marie néanmoins. Sa femme le quitte. Plus tard, le mari au regret vient la chercher. Que doit faire la femme ? Combien amusante est sa petite figure délicate, et comme son air penché annonce bien la réponse négative qu'elle va faire !



FIG. 11. — HONORÉ.
MINIATURE DU « DÉCRET DE GRATIEN »
(f° 323 v°).



FIG. 10. — HONORÉ.
MINIATURE DU « DÉCRET DE GRATIEN »
(f° 316).

Qu'elle est ennuyée, cette petite jeune femme de la *Question* du f° 272 (fig. 6) ; comme ses yeux, sous son petit chapel blanc, dans son exquis petit costume rouge sous son manteau vert, implorent bien le juge ! En effet, elle a cru épouser un jeune homme noble, et voilà qu'elle apprend, trop tard, qu'elle est la femme d'un serf qu'elle n'aurait jamais accepté si elle eût connu sa condition. A-t-elle le droit de demander la nullité du mariage pour épouser un autre ?

J'avoue ne pas très bien comprendre le cas du f° 273 v°. Il y a là une question de parrain, de marraine,

il est en avance d'un demi-siècle sur les artistes du xiv^e, qui vont, sous l'inspiration nouvelle du sentiment profane, abandonner, dans la représentation féminine, la tradition de la gravité pieuse et de la pureté parfaite; c'est donc une personnalité tout à fait intéressante. Et comme aujourd'hui, les noms vont pouvoir devenir des jalons, nécessaires pour préciser les choses que les entités, si séduisantes soient-elles, laissent toujours dans une incertitude facile, nous ne saurions trop mettre en lumière un artiste qui, comme Honoré, marque une étape aussi nouvelle que caractéristique dans l'histoire de l'art.



FIG. 9. — HONORÉ.
MINIATURE DU « DÉCRET DE GRATIEN » (F° 278).

Regardons rapidement la miniature du *Prologue du Décret de Gratien*. « Le genre humain est gouverné de deux manières : par le droit naturel, par les coutumes. »

Ce sont les coutumes que le Roi dicte à son secrétaire agenouillé devant lui, en présence de ceux qui leur doivent obéissance : le Chevalier, le Clerc, le Juge civil (fig. 1). Le Tiers-État n'a pas sa place ici; Étienne Marcel n'a pas encore fait son apparition. La figure

du Chevalier, debout, de face, dans son surcot couleur laque, qui tranche délicatement sur les vêtements verts qui l'accompagnent, est tout à fait intéressante. Ne faisons que passer devant cette *Sentence d'excommunication* (f° 158 v°), dont les petits personnages, vêtus de gris, de bleu, de blanc, se détachent sur un fond rouge de deux tons, losangé et résillé d'or (fig. 2); mais regardons plus attentivement la *Question* du f° 164 v° (fig. 3). Un clerc ayant un procès foncier avec un autre clerc, au lieu d'aller devant l'évêque, traduit son adversaire devant le juge civil. Quelle punition mérite le clerc? Comme il se défend bien, ce jeune prêtre, comme il plaide élégamment sa cause du geste de ses mains fines, comme sa petite figure futée respire l'intelligence! Il y a

un peu embrouillée pour un laïque comme moi. Mais la jeune femme emporte son bébé dans un geste si exquis, pendant que le juge montre la porte au mari, que je n'ai pas cru devoir laisser passer cette jolie miniature (fig. 7).

Beaucoup plus simple est la *Question* du f° 276 (fig. 8). Une jeune fille est mariée contre sa volonté : le mariage peut-il être annulé ? Le Code civil, de nos jours, prévoit le cas, mais le moyen âge le discutait.

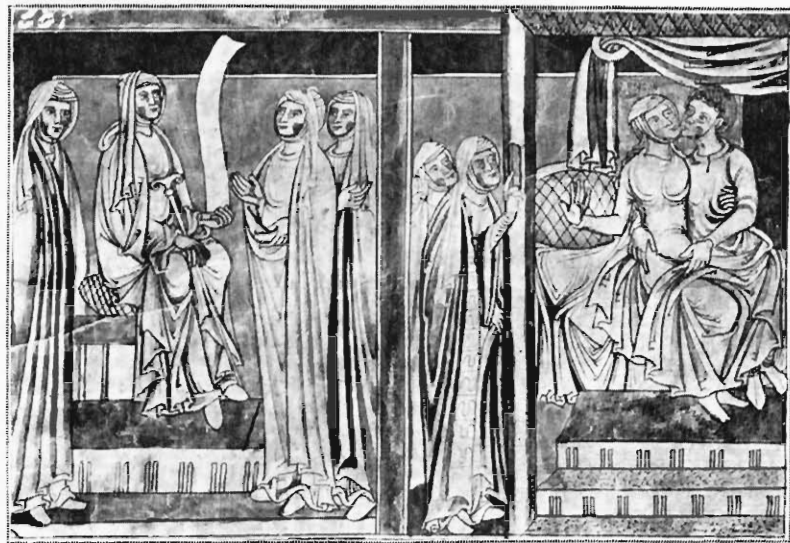


FIG. 12. — CONRAD DE SCHEYERN.
MINIATURE DU CODEX LAT. 17401 DE LA BIBLIOTHÈQUE DE MUNICH.

C'est même pour éviter toute équivoque, certainement, qu'en Pologne, autrefois, au pied de l'autel, devant l'assemblée, le père de la fiancée lui donnait un retentissant soufflet, ménageant ainsi à sa fille, pour l'avenir, un cas officiel de nullité.

f° 278 (fig 9). Le mariage avec une courtisane est-il valable ? En tout cas, le prêtre prononce ici la bénédiction nuptiale ; nous n'avons pas à nous préoccuper des suites.

La *Question* du f° 285 est assez compliquée. Le moyen âge a vécu dans la sorcellerie ; pour être au xx^e siècle, les paysans de nos jours ne sont pas moins superstitieux. Ce que nos ancêtres appelaient le « nœud de

l'aiguillette », nos campagnards l'appellent « mal fait ». Or, au cours du mariage, le mari est frappé d'un « mal fait » : la femme a-t-elle le droit de le quitter ? Bien humainement est ici étudiée la figure déconfite de l'époux, auquel le juge me semble prodiguer d'excellents conseils. Je n'ai pas lu les longues colonnes qui leur sont consacrées, préférant m'arrêter quelques instants à l'une des plus passionnantes propositions du moyen âge (f° 316), qui ont trouvé leur écho jusque dans l'œuvre de Guy de Maupassant (fig. 10). C'est l'éternelle histoire de Martin Guerre, époux de Bertrande de Rols, et d'Arnaud du Tilh, qui fit tant de bruit au xv^e siècle, que l'arrêt mémorable de Toulouse, rapporté par Corras, eut sept ou huit éditions. Une femme est l'épouse d'un chevalier qui part pour la guerre. On apprend qu'il est fait prisonnier, puis qu'il est mort. A bout d'un temps convenable, la veuve convole en nouvelles noces.



FIG. 13. — MINIATURE DES « MIRACLES DE SAINT LOUIS ». Mss. fr. 5716 de la Bibliothèque nationale (f° 4).

Plus tard, le premier mari revient des prisons de l'ennemi. Que doit faire la femme ? Que doit ordonner le juge ? Cruel embarras devant les supplications du revenant, devant les explications du second mari, devant les larmes de la pauvre petite jeune femme. Car elle pleure, mais pour lequel ?

Une des dernières miniatures n'est pas la moins curieuse (f° 323 v°) (fig. 11). C'est un festin : une jeune fille a été grisée de vin, puis d'amour. Si le jeune homme, — que nous voyons au coin à droite, — l'épouse dans la suite, y a-t-il eu rapt ? Non certes, car tout est bien qui finit bien.

Quelle différence entre cet esprit, fin, léger, élégant, qui donne la vie à tous ces petits personnages, en peignant sur leur visage, par leurs gestes, des sentiments qui n'auraient presque pas besoin de commentaires, et la

lourdeur germanique du même temps! Telle cette miniature de Conrad de Scheyern, également du XIII^e siècle (du Codex lat. 17401 de Munich), que je veux en rapprocher, pour montrer quel fossé profond sépare, à cette date, les deux mentalités artistiques (fig. 12). Certes, Honoré eût fait d'un épisode regrettable de la vie de cette abbesse une page des plus piquantes, les illustrations des cas de conscience de Gratiien nous le certifient,



FIG. 14.
MINIATURE DE « L'YMAGE DU MONDE ».
Mss. fr. 574 de la Bibliothèque nationale (n° 1).

tandis que le pinceau du célèbre moine d'outre-Rhin ne nous montre qu'une page brutalement banale, bien éloignée, certes, de celles si délicatement esquissées sur les bords de la Seine par l'artiste parisien.

Très léger, très expressif, son dessin, très vivant, est excessivement simple. Point de ces gestes contournés, tourmentés, que l'école de Pucelle va bientôt mettre à la mode, vers 1320. C'est le Français dans toute l'acception du terme; aucune influence du Nord ne l'a touché. Il ne se perd pas dans la recherche des détails; il travaille par masses, si on peut ainsi parler d'un miniaturiste. Quant à sa couleur, elle

est tout à fait spéciale. Les visages de ses petits personnages sont absolument blancs; et c'est sur cette tache blanche, qui les fait paraître un peu enfarinés, que, d'un pinceau très tenu, l'artiste, en quelques traits d'une incomparable sûreté, exprime dans ces têtes, à peine grosses comme une lentille, des sentiments que nous saisissons immédiatement. C'est un maître, et son faire est absolument reconnaissable.

Cependant, est-ce tout ce qu'on peut dire de l'enlumineur du manuscrit?

Depuis que j'ai publié les *Ordonnances* du commencement du XV^e siècle, relatives aux marques des miniaturistes, qui, certainement, ne sont que la

consécration officielle d'une tradition lointaine, je crois qu'il ne faut jamais quitter un volume sans interroger soigneusement la première page, là où les libraires actuels inscrivent leur nom. C'est là, en effet, que j'ai déjà trouvé plusieurs marques, plusieurs noms de chefs d'ateliers : Guillaume Wreland, Loyset Lyedet, Bénigne Guyot. Or, Honoré était chef d'atelier, et, au bas de la première page, nous voyons un oiseau qui, je crois, doit arrêter notre attention. Car, dans le volume, il me semble bien distinguer deux mains d'enlumineurs, qui ont obéi à une direction unique (c'est certain, M. H. Martin nous l'a montré), mais qui, dans l'exécution, ont des différences sensibles. Si nous examinons les miniatures en détail, nous voyons à côté des plus fines, et cela sans nécessité décorative, le petit oiseau de la première page, tandis que près des autres nous voyons un petit lapin. Si alors nous revenons à la première page, au bas, à côté, mais au-dessous de l'oiseau, nous voyons ce même petit lapin.

Y a-t-il là une indication ? Est-ce la marque de deux collaborateurs associés ? Non pas d'un maître et d'un ouvrier, mais de deux patrons, par exemple Honoré et son gendre Richard de Verdun ? Je n'en sais rien, je ne veux rien avancer, mais il ne me semble pas inutile de signaler cette curieuse coïncidence qui revient si souvent.

En tout cas, il nous est permis maintenant de parler du faire d'Honoré. Nous pouvons tenter des rapprochements.

Blâmera-t-on mon imprudence, si j'attribue à Honoré lui-même cette première miniature des *Miracles de saint Louis* (ms. fr. 5716 de la Bibliothèque nationale) (fig. 13) ? Les figures reproduites plus haut (notamment les fig. 3 et 4), ne se retrouvent-elles pas dans ce groupe d'évêques du



FIG. 15.
MINIATURE DU «BRÉVIAIRE DE PHILIPPE LE BEL»
(FRONTISPICE).

procès de sanctification du roi Louis IX ? Il n'est pas jusqu'à un petit oiseau, inutilement perché à l'angle supérieur de la miniature, qui ne soit une vieille connaissance. Mais, au contraire, ne faudra-t-il pas se montrer très circonspect, malgré l'oiseau surmontant la miniature, malgré le même oiseau placé à la première page, pour les enluminures de l'*Ymage du Monde* (ms. fr. 574 de la Bibl. nat.) (fig. 14) ? Je ne pense pas, pour celles-là, pouvoir parler d'autre chose que de « l'atelier » d'Honoré.

Après ces deux rapprochements, y en a-t-il un à faire avec le *Bréviaire de Philippe le Bel* ? Je ne le crois pas. Mettons côte à côte les miniatures du frontispice (fig. 15) et les enluminures du manuscrit de Tours. Le dessin n'a pas le même caractère. Quant à la couleur, elle est absolument différente : les figures du *Décret de Gratien*, nous l'avons vu, sont tout à fait blanches, les vêtements sont traités par teintes plates, avec un vert, un rose, tout particuliers ; dans le *Bréviaire de Philippe le Bel*, les carnations sont vivement colorées, les vêtements sont étudiés et ombrés. L'un, le manuscrit de 1288, est absolument français ; l'autre a subi une influence du Nord. Anglaise ? Germanique ? Je ne saurais le dire. En tout cas, le dernier est beaucoup plus proche parent du *Bréviaire de Belleville*¹, œuvre de l'atelier de Pucelle, que de notre Honoré.

Reste un dernier volume qu'a étudié M. Sidney C. Cockerell². C'est une *Somme le Roi* du Fitzwilliam Museum qu'il croit pouvoir attribuer à Honoré. Je n'en connais que la photographie, mais ce document, — un peu incertain, comme toujours, — ne m'éloignerait pas d'accepter, jusqu'à preuve contraire, l'identification de M. Cockerell. Puis-je ajouter que dans la miniature de l'*Arche de Noé*, j'aperçois aux angles, disposés comme dans le frontispice du *Décret de Gratien*, le petit oiseau et le petit lapin du manuscrit d'Honoré ? Ce n'est peut-être rien. Mais ne vaut-il pas mieux signaler des choses inutiles que d'omettre des renseignements qui pourront servir un jour ?

F. DE MÉLY.

1. Bibliothèque nationale, ms. lat. 10783.

2. *Burlington Magazine*, décembre 1906, p. 186.